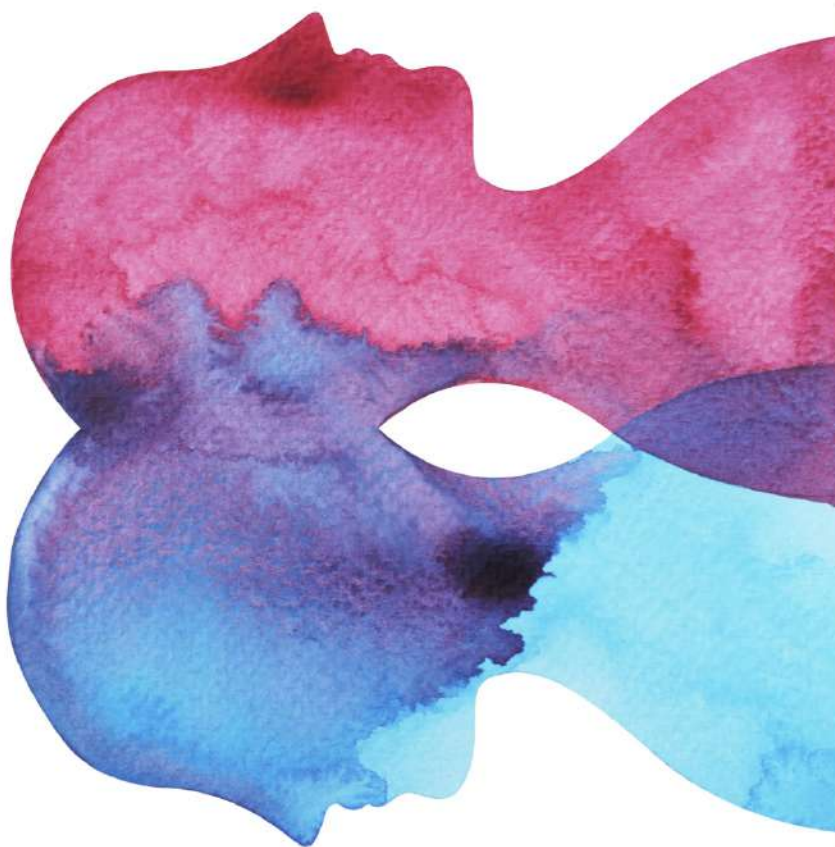


Le régime juridique des clauses de conscience en matière bioéthique en Belgique (avortement, euthanasie et PMA)



Le lundi 30 octobre
11 h 30 à 13 h
Fauteux 202 / Zoom

Toutes et tous sont les bienvenus !

Stéphanie Wattier

Faculté de droit
Université de Namur (Belgique)

Michelle Giroux – Modératrice

Faculté de droit, section de droit civil
Université d'Ottawa

Depuis l'adoption de la première loi visant à la dépénalisation partielle de l'avortement en 1990, tâcher de concilier les droits du patient, d'une part, avec le droit à la liberté de conscience du personnel médical et de soins, d'autre part, a toujours constitué un point d'attention pour le législateur belge. Aussi, l'ensemble des lois applicables en matière de bioéthique prévoient une « clause de conscience », qui peut être individuelle ou collective. La conférence vise à présenter la chronologie d'adoption de ces clauses, leurs différences et leurs enjeux, afin d'essayer d'en dégager quelques éléments de synthèse.